



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 238

Adoption du plan d'actions pour l'aménagement et la gestion durables du site protégé des Milelli et recherche des financements extérieurs associés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour de nombreux ajacciens, le site des Milelli c'est d'abord l'ancienne maison de campagne de la famille Bonaparte et le domaine, qui s'étend sur 12 ha, évoque un lieu de promenade dominicale de leur enfance.

Le domaine, en grande partie boisée d'une oliveraie pluri-centenaire, a été légué à la Ville par le Cardinal Fesch en 1839. Il fait l'objet d'une protection nationale au titre des sites classés par arrêté ministériel du 17 février 1923 et la maison (toit et façades) est classée « monument historique » depuis 1958. Elle a fait l'objet d'une importante réhabilitation en 2004.

Le site présente ainsi un double intérêt historique et patrimonial que la municipalité souhaite valoriser davantage sur la base des protections existantes.

Outre la Maison principale, deux maisons sans intérêt architectural ont été édifiées au 20^{ème} siècle dont l'une est occupée par convention avec la Ville en date du 29 juin 2010 par le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) d'Ajaccio qui gère un arboretum et un verger dans le cadre d'un chantier d'insertion. Le CPIE déploie une activité importante en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable tout particulièrement avec les scolaires.

Un oléiculteur exploite l'oliveraie dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole en date du 12 janvier 2009 consentie par la Ville.

Du fait de sa position excentrée par rapport à la Ville, et à l'absence de transports publics, le site connaît aujourd'hui une fréquentation très modeste mais, paradoxalement, à certains moments, et notamment les fins de semaine, on observe des pratiques (circulation de motos, pénétration de véhicules pour des barbecues...) en contradiction totale avec l'esprit du site et son statut d'espace protégé.

Il convenait donc d'engager une réflexion globale sur la gestion courante du site et de définir les axes d'une valorisation des atouts incontestables qu'il présente en matière d'accueil du public résident mais aussi des visiteurs.

1) Gestion courante du site

L'affectation récente de trois agents polyvalents, encadré par un agent de maîtrise, permet d'assurer désormais une présence visible et efficace des services municipaux et de gérer au quotidien l'accueil du public ainsi que l'entretien courant du domaine.

L'équipe a procédé au printemps à un vaste débroussaillage du site, à l'éclaircissement des zones fermées par la végétation et a engagé l'indispensable éradication des ailantes (espèce invasive très présente sur le site).

Parallèlement, un plan de gestion simplifié du site doit être élaboré en liaison avec le service des Espaces verts. Ce document permettra, dès le mois de septembre, de fixer un plan de charge annuel et priorisé des agents affectés à la gestion du site.

Ce plan de gestion devra prendre en compte le risque « incendie » très prégnant sur le site.

Dans l'attente du réaménagement global du domaine, et de la mise en place en concertation avec les services de l'Etat d'un cahier de gestion du site classé, il constituera également une plate-forme commune pour les interventions sur le patrimoine arboré et les espaces végétalisés réalisés par l'APIEU et l'oléiculteur présent sur le site.

A terme, il conviendra aussi de s'interroger sur l'intérêt d'affecter un couple de gardiens logés sur site, dans la maison initialement construite pour le conservateur du domaine, afin de couvrir l'ensemble des plages horaires d'ouverture au public aussi bien en semaine que les samedis, dimanches et jours fériés.

2) Restauration de la clôture du domaine

L'objectif est de limiter au maximum l'intrusion d'animaux nuisibles (essentiellement les sangliers) qui aujourd'hui pénètrent facilement du fait de l'état très vieillissant de la clôture (1200m linéaires) qui ne joue plus son rôle. Il s'agit donc de délimiter clairement le domaine et de lui restituer son caractère de lieux clos, facilitant ainsi le contrôle des entrées.

L'équipe de gestion pourrait donc se concentrer, dans un premier temps, sur les actions techniques suivantes à engager préalablement à la réalisation d'une nouvelle clôture :

- Nettoyages, tailles d'arbustes pour débroussailler l'ensemble des abords de la clôture ;
- Déposes des pierres existantes ;
- Restauration et confortement des murets existants.

3) Gestion des eaux pluviales et résorption des ravines

Le vallon central draine ponctuellement les eaux de surface et recueille régulièrement les eaux pluviales au point de créer des ravines et des concentrations d'eau. Ceci est source de problèmes pour le confort de cheminement des promeneurs et, dans certains cas, pour leur sécurité.

L'étude technique réalisée en 2004 a montré l'intérêt d'aménager le vallon en une rivière sèche, de maîtriser son écoulement par un lit de rochers et de galets, de créer des retenues en murets horizontaux et des bassins régulateurs enherbés.

Ces retenues permettraient ainsi de répartir une partie des eaux par des rigoles horizontales et de réduire le rejet instantané vers les habitations.

Concernant les ravines, deux facteurs principaux sont à prendre en compte :

- la concentration des eaux de pluie, par exemple au niveau de l'entrée principale où les eaux sont dirigées depuis la voie extérieure vers une grille, puis un tuyau qui se déverse sur le terrain dans la plus grande pente.

Il conviendrait donc de prévoir un aménagement limitant cette concentration et de répartir les rejets et pourvoir à leur répartition sur le site élargi : grilles et conduites au droit du parking, caniveaux et rigoles à l'entrée ;

- les caractéristiques de la topographie qui augmentent les ravinements. Les chemins dans la pente favorisent la vitesse de l'eau et les ravinements latéraux : des caniveaux et rabats d'eau

vers des rigoles horizontales et transversales sont nécessaires pour réduire sensiblement ces effets.

Toutefois, pour limiter les coûts de travaux, les busages des eaux pluviales doit être limité au maximum.

4) Etude technique en vue de la création d'une résidence d'artistes à la Maison des Bonaparte

Les travaux de rénovation extérieure et intérieure, réalisés il y quelques années par la Ville, permettent d'envisager une vocation nouvelle pour la maison des Milelli.

Ainsi, la réalisation de plusieurs studios à l'usage d'artistes au premier et au second étage peut être étudiée en régie afin d'en déterminer la faisabilité technique, préalablement une étude sur l'intérêt et les conditions d'organisation et de gestion d'une telle activité doit être engagée, faisant apparaître le cas échéant d'autres affectations possibles.

Lors de chaque étape, une présentation sera faite au conseil municipal pour validation.

Une mission de réaménagement intérieur de la Maison pourrait ainsi être lancée et conduire à des travaux raisonnables, étant entendu que les deux caves voutées du rez-de-chaussée pourraient également servir de lieux d'expositions temporaires en lien direct avec la résidence d'artistes ou la vie et l'histoire du domaine.

5) Accueil et information du public

Le site souffre aujourd'hui d'une insuffisance d'informations pratiques et patrimoniales accessibles aux visiteurs alors que le domaine fait l'objet d'un double classement (cf. Supra).

Il convient donc d'élaborer, dans le cadre du plan de gestion simplifiée, évoquée plus haut, un règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture du domaine précisant également quelques règles simples de bon comportement des promeneurs (cas des chiens notamment à traiter). Ce règlement s'appuiera sur le règlement général des jardins et aires de jeux en vigueur adopté par arrêté municipal n°06-02566.

Une signalétique informative minimale sur site devrait également être installée (en régie par l'équipe de gestion) et un dépliant de visite pourrait être proposé aux visiteurs, conçu en liaison avec l'Office municipal de tourisme (type dépliant Parata).

Une information détaillée sur le site pourrait également être donnée sur le site Internet de la Ville et relayé par celui de l'OMT.

Enfin, une signalétique routière minimale est indispensable pour faciliter, depuis la ville, l'accès des visiteurs car celle-ci fait actuellement défaut.

6) Etude de la création d'un jardin botanique sur l'emprise de l'arboretum

L'arboretum créé il y a 20 ans, géré par le CPIE sur une parcelle mise à disposition par la Ville, fait actuellement l'objet d'une réflexion en vue de son rajeunissement. Dans ce cadre, l'idée de créer un jardin botanique bénéficiant du label « jardins botaniques de France et des

pays francophones », soutenue par le CPIE, pourrait constituer une opportunité de premier ordre.

Rappelons que de 1782 à 1873, trois jardins botaniques ont été aménagés à Ajaccio : le premier aux Salines sur la propriété de Charles Bonaparte ; le deuxième au Casone alors sous l'autorité du Muséum d'histoire naturelle de Paris ; le troisième aux Padule.

Aujourd'hui, un tel projet s'inscrirait essentiellement dans une démarche de conservation du patrimoine et de développement durable.

Conformément à ses statuts, le CPIE pourrait être ainsi chargé d'une mission d'étude de création d'un jardin botanique, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, en liaison avec le Conservatoire botanique de Corse et l'association des jardins botaniques de France.

Le principe de cette initiative est soutenu par l'Etat et notamment la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) et la direction régionale à l'écologie, au logement et à l'aménagement (DREAL). La CTC s'intéresse également au projet.

7) Calendrier et méthode

La conduite du projet nécessite, pour une bonne administration de son avancement, la désignation d'un chef de projet, ce qui a été effectué en mars 2013 par la nomination d'un cadre-référent à la DGST.

Il est également indispensable de mettre en place un comité de pilotage présidé par le Maire ou son représentant et réunissant les élus ainsi que les acteurs publics et privés directement concernés par le site et susceptibles d'intervenir financièrement. Ce comité, dans l'esprit de celui mis en place par le Préfet pour l'OGS, serait réuni uniquement au moment des étapes-clé du projet et permettrait ainsi une large information de tous.

Un comité technique pourrait aussi utilement être mis en place afin de garantir un dialogue permanent avec les acteurs du site : CPIE, oléiculteur, services municipaux impliqués... Piloté par le chef de projet, il aurait pour unique vocation d'assurer une coordination technique entre les partenaires pour la gestion courante du domaine et la préparation des interventions et aménagements validés par le comité de pilotage. Ses réunions régulières pourraient se tenir sur place dans la maison du CPIE.

En conclusion, il s'agit donc de mettre en œuvre un plan global de valorisation du site des Milelli dont la qualité paysagère et historique en font un fleuron du patrimoine ajaccien et, au-delà, insulaire, étant entendu qu'un tel projet ne peut être élaboré que par étapes et en s'assurant annuellement de la faisabilité technique et financière des aménagements à réaliser.

EN CONSEQUENCE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de mettre en place un plan d'actions, tel que décrit ci-dessus, visant à aménager et gérer le site protégé des Milelli dans le cadre de ses protections réglementaires et en appliquant les principes de développement durable ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les initiatives nécessaires en vue de l'étude, et le cas échéant, la mise en œuvre d'un jardin botanique sur le site des Milelli dans le cadre du label « jardins botaniques de France » ;

- de solliciter, en vue de réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan, les services de l'Etat, et notamment la DREAL et la DRTT, ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'Environnement de la Corse notamment) ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de Mme Isabelle MORACHINI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de mettre en place un plan d'actions, tel que décrit ci-dessus, visant à aménager et gérer le site protégé des Milelli dans le cadre de ses protections réglementaires et en appliquant les principes de développement durable ;

AUTORISE Monsieur le Maire

- à prendre les initiatives nécessaires en vue de l'étude, et le cas échéant, la mise en œuvre d'un jardin botanique sur le site des Milelli dans le cadre du label « jardins botaniques de France » ;
- à solliciter, en vue de réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan, les services de l'Etat, et notamment la DREAL et la DRTT, ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'Environnement de la Corse notamment) ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013